

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0679**

commune (s) : Lyon 6°

objet : Aménagement de l'espace Brotteaux - Autorisation de signer un protocole transactionnel, suite à l'annulation du marché public concernant la maîtrise d'oeuvre

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Rapporteur : Monsieur Buna

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

Bureau du 23 février 2009**Décision n° B-2009-0679**

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Aménagement de l'espace Brotteaux - Autorisation de signer un protocole transactionnel, suite à l'annulation du marché public concernant la maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

Par délibération n° 2005-2415 en date du 17 janvier 2005, le conseil de Communauté a approuvé le lancement du projet d'aménagement de l'espace Brotteaux. Il s'agissait de requalifier l'avenue Général Brosset, les îlots et amorces des rues adjacentes ainsi que les deux contre-allées de la partie ouest de la place Jules Ferry, suite à la construction du parc de stationnement des Brotteaux.

Suite à une procédure de concours et à un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, la Communauté urbaine, conformément à la décision du Bureau n° B-2006-4413 en date du 3 juillet 2006, a signé un marché public avec le groupement d'entreprises Ilex-Cap Vert-Ma Studio dont le mandataire est la société Ilex, en vue de la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de l'espace Brotteaux à Lyon 6°. Ce marché a été notifié le 11 septembre 2006 sous le numéro 061755A.

Le marché a été transmis au contrôle de légalité qui, après avoir émis une lettre d'observations, a finalement déposé un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon le 17 janvier 2007.

Compte tenu du contentieux en cours et afin de garder la maîtrise du calendrier opérationnel, la Communauté urbaine avait résilié le marché à la fin de la phase conception sur décision du Bureau n° B-2007-5367 en date du 2 juillet 2007.

Par jugement en date du 30 avril 2008, le tribunal administratif a fait droit à la demande de monsieur le préfet en annulant le marché contesté.

L'annulation du marché par le tribunal administratif a pour conséquence la disparition des engagements contractuels entre le maître de l'ouvrage et le prestataire, et l'impossibilité de procéder aux règlements des prestations sur la base du marché du fait de son inexistence.

Le présent projet de protocole a pour objet, par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et suivants du code civil, de :

- fixer le montant de l'indemnité allouée au prestataire, et en déterminer les modalités de paiement,
- déterminer les règlements déjà effectués au prestataire et l'éventuel solde restant à payer,
- réceptionner les prestations,
- rappeler les obligations, responsabilités, et garanties légales, réglementaires du prestataire, et le cas échéant de remettre à la charge du prestataire d'éventuelles obligations purement contractuelles initialement prévues,
- indiquer les droits de propriété intellectuelle,
- mettre fin à tout litige ultérieur sur le même objet.

Compte-tenu du fait que le prestataire a réalisé avant la date d'annulation du marché une partie des prestations, il convient, conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat, de l'indemniser au titre des dépenses qui ont été utiles à la personne publique. Cette indemnisation serait fixée à un montant de 384 108 € HT.

L'annulation du marché ayant été prononcée aux torts de la Communauté urbaine, la jurisprudence reconnaît au prestataire le droit à être indemnisé de la partie représentative de son bénéfice. Dans le cas présent, il est proposé de fixer le montant de cette indemnité à 42 000 € HT, soit 50 232 € TTC, selon le projet de protocole.

L'indemnisation totale serait donc fixée à 426 108 € HT.

Le prestataire ayant déjà perçu un montant de 426 108 € HT, soit 509 625,17 € TTC, avant l'annulation du marché, le solde à payer est nul.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser monsieur le président à signer le protocole transactionnel, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales et d'autoriser le paiement du solde de l'indemnité ;

Vu ledit projet de protocole transactionnel ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le protocole transactionnel, suite à l'annulation du marché public n° 061755A conclu avec le groupement Ilex-Cap Vert-Ma Studio, concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace Brotteaux à Lyon 6°.

2° - Reconnaît :

a) - justifié le paiement d'une indemnité d'un montant de 426 108 € HT, soit 509 625,17 € TTC, conformément au protocole,

b) - le paiement de l'indemnité comme soldé, conformément au protocole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.